

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle du conseil, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 6 décembre 2018

Présents :

MMES ALLION, BESNARD, BOULEAU, COURVOISIER, DE ANDRADE, EDMEADS, GACOIN, GAUVIN, LHÉRITIER, PATRY, ROUSSEAU, STAINS, WIART
MM BRISSON, BRETON, BRUEL, BRUNEAU, BURNHAM, CHARITOUR, DELORY, FLEURY, FOUCHAULT, GASIGLIA, GUYARD, ISSELE,

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BURNHAM
Monsieur NAVEREAU a donné procuration à Madame GACOIN

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BRIANT, COLLIN, FRATOCCHI, VIVET
MM CHRETIEN, PERDEREAU,

Secrétaire de séance : Monsieur DELORY a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu des séances du 13 novembre 2018 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - INFORMATION

1.1 Planning des conseils municipaux

Les conseils municipaux de Valloire en 2019 sont prévus les :

- Mardi 22 janvier
- Mardi 12 mars (commission générale budget)
- Mardi 26 mars (Budget)
- Jeudi 23 mai
- Mardi 02 juillet
- Mardi 10 septembre
- Mardi 8 octobre
- Mardi 12 novembre
- Mardi 10 décembre

II - AFFAIRES GENERALES

2.1 Désignation du représentant de la commune de Seillac au syndicat Val ECO

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis la démission de leur collègue, Nelly Besnard, aucun représentant communal ne siège au sein de Val Eco. Il rappelle que la commune est membre de ce syndicat et qu'en vertu des statuts, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

- Monsieur le Maire propose :
 - ❖ un titulaire : Monsieur Jean Gasiglia,
 - ❖ un suppléant : Monsieur Michel Fouchault

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux désignations.

2.2 Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

III - AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Au cas particulier de l'exercice 2019, les budgets seront votés au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

111	Terrain	8 200 €
2116	Cimetière	3 700 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	7 500 €
2118	Autres terrains	16 200 €
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	1 250 €
21311	Hôtel de ville	1 600 €
21312	Bâtiments scolaires	2 500 €
21318	Autres bâtiments publics	9 200 €
2135	Installations, aménagements de constructions	19 200 €
2138	Autres constructions	750 €
2152	Installation de voirie	70 500 €
21534	Réseaux d'électrification	20 000 €
21538	Autres réseaux	3 500 €
21571	Matériel roulant	5 000 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	12 000 €
2181	Autres réseaux	13 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	9 000 €
2184	Mobilier	2 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500 €
2313	Construction	233 000 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	166 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces inscriptions anticipées au budget 2019.

3.2 Participation financière pour les agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population. De ce fait, il convient d'ouvrir provisoirement des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment en son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT que comme tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE demande d'effectuer le recensement de la population.

CONSIDERANT que la commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs, et reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête recenseurs, une dotation forfaitaire de l'Etat dont elle fait libre usage.

CONSIDERANT que la dotation versée à la commune sera de 4 768 €.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Le nombre de 7 agents recenseurs sur le territoire de Valloire-sur-Cisse (5 sur Chouzy-sur-Cisse, 1 sur Coulanges et 1 sur Seillac) pour la période 3 janvier 2019 (1^{er} jour de formation) au 16 février 2019 ;
- L'indemnisation des agents recenseur au forfait.
Monsieur le Maire propose d'établir 3 forfaits :
 - De 0 à 59 foyers : 280 € net
 - De 60 à 179 foyers : 840 € net
 - De 180 à 260 foyers : 1 213 € net
- L'inscription de crédits complémentaires à la dotation de l'Etat soit 6 500 € pour pouvoir servir les forfaits arrêtés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- Le nombre de 7 agents recenseurs sur le territoire de Valloire-sur-Cisse du 3 janvier au 16 février 2019
- L'indemnisation des agents recenseurs au forfait comme indiqué ci-dessus.
- L'inscription de crédits complémentaires à la dotation de l'Etat soit 6 500 € pour pouvoir servir les forfaits arrêtés ci-dessus.

3.3 Demande de subvention DETR 2019

Monsieur le Maire a reçu les trois délibérations des conseils communaux pour les demandes de subventions DETR 2019. Elles seront présentées dans l'ordre suivant.

3.3.1 : Chouzy-sur-Cisse

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse sollicite la subvention DETR 2019 pour :

- L'aménagement des locaux pour des professionnels de santé pour un montant de travaux estimé à 100 000 €.
- La vidéo protection pour un montant d'installation estimé à 41 182.82 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subvention de DETR 2019 suivants pour Chouzy-sur-Cisse avec en :

- **Priorité 1** : L'aménagement des locaux pour des professionnels de santé pour un montant de travaux estimé à 100 000 €.
- **Priorité 4** : La vidéo protection pour un montant d'installation estimé à 41 182.82 € HT.

3.3.2 : Coulanges

Le conseil communal de Coulanges sollicite la subvention DETR 2019 pour des travaux de réfection des quatre murs du cimetière, estimés à 53 213 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention de DETR 2019 suivant pour Coulanges :

Priorité 2 : Travaux de réfection des quatre murs du cimetière, estimés à 53 213 € HT.

3.3.3 : Seillac

Le conseil communal de Seillac sollicite la subvention DETR 2019 pour des travaux de rénovation de la voûte de l'église, estimés à 50 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention de DETR 2019 suivant pour Coulanges :

Priorité 3 : Travaux de rénovation de la voûte de l'église, estimés à 50 000 € HT.

3.4 Virement et ouvertures de Crédits

Monsieur le Maire demande l'inscription des virements de crédits suivant :

6262 Frais de Télécommunication :	- 200 €
6184 Versements à des organisme de formations :	+200 € (formation SDIS)
2113 (Terrains aménagés autres que voirie) :	- 17 000 €
2118 (Autres terrains) :	+ 5 000 € (Rue jardin Chouzy-sur-Cisse)
21534 (Réseau d'électrification) :	+ 12 000 € (extension éclairage public)
280421 (chapitre 040) en recette :	900 €
6811 (chapitre 042) en dépense :	900 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements et les ouvertures de crédits ci-dessus.

IV - AFFAIRES DU PERSONNEL

4.1 Transformation poste de travail (annule et remplace la délibération du 13 novembre 2018)

Par délibération en date du 13 novembre 2018, la commune mettait en place un emploi à temps complet et envisageait une mise à disposition de cet emploi au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de la vallée de la Cisse (SMAEP) - 8h00 par semaine - pour assurer des fonctions administratives.

Or, règlementairement, il n'est pas possible d'établir une convention de mise à disposition pour un agent pendant son année de stagiairisation.

Il est donc nécessaire d'annuler la délibération du 13 novembre dernier créant au 02 décembre 2018, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif échelle C1, et de créer un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) d'adjoint administratif échelle C1.

De plus, une convention de mise à disposition sera établie entre le SMAEP et la commune de Valloire-sur-Cisse afin d'assurer l'encadrement du poste susvisé à raison de deux heures mensuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve au 1^{er} janvier 2019 :

- La suppression, à temps non complet au 1^{er} janvier 2019 d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur,
- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif échelle C1.
- La mise à disposition de la DGS à raison de deux heures mensuelles au profit du SMAEP pour assurer l'encadrement du poste précité.

La séance est levée à 21h25